

Lettres patentes
adressantes aux gnaux
des monoyes

Pour fixer la valeur et le prix
de toutes les Monoyes estrangeres

Du 8. Mars 1483.

Charles par la grace de Dieu
Roy de France, a noz amés, et
seaux Conseillers généraux M^{rs}
de nos Monnoyes et salut et dilection
Comme depuis nostre joyeux
avenement a la Couronne Nous ayons
esté plusieurs fois advertis de
grands maux inconueniens pertes
et dommages qui se souffrent et
souffrent nostre dit royaume et nous

Objet de Cour et de la Condition
à l'occasion des Finances de
Monnoyes étrangères d'or, d'argent
et autres Monnoyes, Blancs
et noirs qui ont eu et eue
ont cours en notre Dit Royaume
tellement qu'en j'celuy il y a plus
qu'un peu de nos Monnoyes
qui est au grand detrimement
nous et de toute la chose publique
de notre Dit Royaume et pour ce que
le cours des dites Monnoyes est
trop grand et excessif Continuellement
plusieurs Marchands étrangers
et autres de notre Dit Royaume
ne sont autre marchandise que
d'apporter les d Monnoyes et leur
apportant à trop plus qu'elle ne

Gallien et au lieu d'icelles en emportant
 nos monnoyes qui sont bonnes et
 les fondent pour faire les dites
 Monnoyes en France pour laquelle
 Cause apres plusieurs remonstrances
 au nous en ce fait es la
 presence d'aucuns Princes et Seigneurs
 de nostre sang et gens de nostre
 grand Conseil, tant par les gens
 des trois estats de nostre Royaume
 presentement assemblez devers nous
 pour traiter des affaires d'iceluy
 qu'autres notables personnes a ce
 Connoissans ayent esté faites certaines
 ouvertures pour pourveoir aus dites
 inconueniens et entre autre ay esté
 aduisé tant par aucune nos-
 officiers des finances et de
 Monnoyes qu'autres Marchands

experts et entendus de telle matiere
que pour relever nostre d. peuple
de soule et charge croit et etou
expedient et convenable que les Dittes
Monnoyes etrangee sans d'or que
d'argent ne soient aucun cours
pour quelque prix que ce fut,
aincois qu'elle ne soient
abolis et reputés pour villoins
Toutte fois pour aucunes causes
a ce nous mouvans nous differé
l'exécution et jelle remis expressé
notre Gouvernement et notre bonne
ville de Paris au quel lieu
avons intention par grand et
meure delibération mettre en cette
matiere bonne fin et conclusion
et cependant nous mandons et
Commettons par ces presentes

qui appeller avec vous gens eues
 Connoissant cest nombre que
 vous verrez et a faire, vous
 apprieés et mettre a prix et lors
 leur bonté et valeur toutes
 monnoyes blanches et noires quelle
 quelle soient autres que celle
 faites en nosse Monnoyes et jeur
 pris et valeurs ainsi par vous
 faites Crier et publier par vos
 mandemens par tous les lieux de
 notre Royaume accoustumés a
 faire foys et publications, et
 deffendant a tous et a ungques
 quelconq. Monnoyes ainsi par vous
 apprieés ils ne peuent ou mettre
 en fait de marchandises ou autrement
 pour plus grand prix que celui
 par vous ordonné de ce faire.

vous Donnons pouvoir, auctorité,
Commissiō et mandement special
Mandons et commandons a tous nos
justiciers officiers et vincts qu'a
vous et vos mandemens obeissance
entendent diligemment et pour
ce que de ces presentes on pourra
avoir a besoigner vous voulons
qu'au vidimus de ceue Loy soit
ajouté comme a ce present original
Donné a Tours le 8^e jour de mars
l'an de grace 1483 et devant
lequel le premier parle roy et le
Conseil auquel les gens des finances
estoyent ainsi signé M. Brinon J.